



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau des installations classées**

N° 37536 / 633-1

**Arrêté du - 8 mars 2008  
autorisant une installation  
de traitement de matériaux  
par la société CARRIERES DE  
LA GARENNE à Vignoc**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU Le Code de l'environnement, partie législative, livre V- titre 1<sup>er</sup> et partie réglementaire, livre V titre 1er
- VU le Code Minier,
- VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par l'arrêté ministériel du 24/01/2001,
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- VU l'Arrêté Préfectoral du 3 janvier 1990 autorisant la société VIAFRANCE à exploiter une carrière à ciel ouvert de cornéenne sur le territoire de la commune de VIGNOC, au lieu-dit "La Garenne" pour une superficie de 23,05 ha,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 autorisant la société VIAFRANCE à exploiter une installation de concassage/criblage sur le site de sa carrière de VIGNOC,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1991 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société des CARRIERES DE LA GARENNE,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1997 modifiant l'arrêté du 3 janvier 1990 susvisé concernant les normes de rejet eau, le bruit et les vibrations,
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1999 fixant le montant des garanties financières et mettant à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1990 susvisé,

- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 autorisant la société CARRIERE DE LA GARENNE à poursuivre et à étendre l'exploitation de la carrière dite "la Garenne" sur le territoire de la commune de Vignoc
- VU la demande en date du 5 octobre 2007 , complétée le 27 octobre 2007, par laquelle la société Carrière de la Garenne sollicite l'autorisation d'exploiter dans cette carrière une installation de traitement des matériaux et déclare son intention d'exploiter un dépôt de transit de granulats,
- VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact,
- VU les avis et observations exprimés au vu de l'enquête réglementaire,
- VU l'avis du commissaire enquêteur,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 mai 2008
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation carrières date du 5 juin 2008
- VU le Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine approuvé le 17 janvier 2002
- VU le courrier adressé par envoi recommandé et notifié le 12 Juin 2008 par lequel Monsieur le Directeur de la société CARRIERES DE LA GARENNE a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors de l'instruction de cette demande

CONSIDERANT que le projet n'est pas contraire aux dispositions du SAGE Vilaine et du Schéma Départemental des Carrières

CONSIDERANT les dispositions prises par l'exploitant pour atténuer l'impact de son activité sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux, le bruit, la sécurité des accès, l'émission de poussières ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

CONSIDERANT qu'à ce jour la société CARRIERES DE LA GARENNE n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 12 Juin 2008 ;

Le demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Le tableau de classement des activités exercées dans la carrière dite "la Garenne" à Vignoc qui figure dans l'article 1 du titre I - "données générales à l'autorisation" de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

<b>Rubriques de la nomenclature</b>	<b>Désignation des installations</b>	<b>Volume des activités</b>	<b>Régime</b>
2510.1	Exploitation de carrière	Production annuelle: - moyenne : 600000 t - maximale : 750000 t	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, lavage, mélange de produits minéraux naturels	Puissance totale : 7100 kW (Installations fixes : 4000 kW, Installations mobiles et engins : 3100 kW)	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	capacité inférieure à 75000m <sup>3</sup>	D
2930	Atelier de réparation et d'entretien des véhicules à Moteurs	Surface atelier : 180 m <sup>2</sup>	NC

A : "Autorisation"

D: "Déclaration"

NC : "Non Classé"

### ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 susvisé non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie de VIGNOC pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Monsieur le Secrétaire Général du Département d'Ille-et-Vilaine., Monsieur le Maire de VIGNOC et Monsieur le Directeur Régional de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- au pétitionnaire;
- à Monsieur le Maire de VIGNOC;
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement;
- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;
- à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;
- à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture;
- à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles;
- à M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Rennes, le - 8 JUL. 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Franck-Olivier LACHAUD